



## Position de l'UFE sur les enchères régionales complémentaires au couplage unique infrajournalier

Alors que le lancement effectif de la plateforme XBID, qui doit permettre la mise en œuvre du modèle cible européen en matière d'intégration des marchés infrajournaliers, est prévu au premier trimestre 2018, l'UFE s'inquiète d'un certain nombre d'initiatives en cours visant à instaurer des enchères régionales complémentaires.

Si l'instauration d'enchères régionales complémentaires au couplage unique des marchés infrajournaliers est effectivement permise par l'article 63 des lignes directrices CACM, celle-ci ne peut s'effectuer qu'à condition qu'un certain nombre de critères, explicitement listés, soient remplis. Les enchères régionales doivent notamment :

- ne pas avoir d'effet négatif sur la liquidité du couplage unique infrajournalier;
- ne pas introduire de discrimination injustifiée entre les acteurs du marché provenant de régions adjacentes;
- avoir un calendrier compatible avec le couplage unique infrajournalier, de façon à permettre aux acteurs du marché d'effectuer leurs transactions à une échéance aussi proche que possible du temps réel.

L'UFE est particulièrement attentive au respect de ces conditions, et en particulier au fait que d'éventuelles enchères complémentaires n'entraînent pas d'effet négatif sur les frontières adjacentes. A ce titre, l'UFE s'inquiète fortement des options envisagées à ce stade par les régulateurs espagnols et portugais pour la mise en œuvre d'enchères complémentaires sur le marché ibérique, et en particulier de la solution envisagée dans un premier temps. Celles-ci auraient en effet pour conséquence de limiter très significativement les possibilités d'échanges transfrontaliers en continu, en restreignant ceux-ci aux plages horaires situées entre les enchères régionales.

Conjuguées au fait que le marché ibérique soit un marché physique basé sur des nominations, et non des portefeuilles, ces orientations, si elles étaient mises en œuvre, conduiraient de fait à limiter très fortement l'accès au marché infrajournalier ibérique pour les acteurs de marché français et européens, et nuiraient dès lors à la liquidité du couplage.

L'UFE appelle donc les régulateurs nationaux concernés, l'ACER et la Commission Européenne à s'assurer que seules des solutions conformes au modèle-cible et aux codes de réseaux européens soient mises en œuvre, et à clarifier le choix de celles-ci au plus vite, et en tout état de cause avant la participation du plan d'implémentation local (LIP) à la plateforme d'XBID.